



Direction de l'instruction publique et de la culture
Office des écoles moyennes et de la formation professionnelle

Information concernant le passage du degré secondaire I au gymnase ou à l'école de culture générale des élèves allophones arrivés tardivement en Suisse

En principe, pour passer de la 10H ou 11H en GYM1 ou de la 11H en école de culture générale (ECG), certaines conditions doivent être remplies ou un examen d'admission doit être passé.

Pour les élèves allophones arrivés tardivement en Suisse qui ont été scolarisés **plus de deux années** au degré secondaire I, des dispositions spéciales sont prévues pour la procédure d'évaluation ou l'examen d'admission.

Pour les élèves allophones arrivés tardivement en Suisse qui ont été scolarisés **moins de deux années** au degré secondaire I et qui, selon les enseignantes et enseignants responsables, ont une aptitude au-dessus de la moyenne pour entrer au gymnase ou en ECG, une admission après examen du dossier personnel est également possible.

Admission sans examen

Pour les élèves qui n'ont suivi des cours dans la première ou la deuxième langue (français ou allemand) qu'à partir de la 8H, voire ultérieurement, le corps enseignant évalue en principe leur aptitude à suivre la formation gymnasiale dans le cadre de la procédure d'évaluation, en tenant compte de manière appropriée de la durée de l'enseignement en français ou en allemand. Dans ce cas, il en sera fait mention dans les documents de l'inscription.

Admission sur examen

Chez les candidates et les candidats qui ont des connaissances limitées en français (enseignement dans la première langue depuis la 8H seulement, voire ultérieurement), la durée de l'enseignement du français est prise en compte de manière adaptée dans l'évaluation. Les candidates et candidats qui souhaitent être admis gymnase peuvent choisir s'ils désirent être interrogés uniquement par écrit.

Les candidates et candidats ayant des connaissances limitées en allemand (enseignement seulement à partir de la 8H, voire ultérieurement) peuvent choisir s'ils préfèrent être interrogés en allemand ou en anglais.

Afin que de telles mesures puissent être appliquées, une demande écrite fondée et accompagnée des documents appropriés doit être jointe à l'inscription.

Admission après examen du dossier personnel

Pour les élèves allophones arrivés tardivement en Suisse qui ont été scolarisés moins de deux années au degré secondaire I et qui ont une aptitude au-dessus de la moyenne pour entrer au gymnase ou en ECG, une admission après examen du dossier personnel est également possible. La procédure décrite ci-dessous doit être suivie.

- La direction de l'école du secondaire I responsable communique à la direction de l'établissement visé (gymnase ou ECG) le nom de l'élève concerné et lui transmet à cet effet toutes les données nécessaires (données personnelles, certificats antérieurs, notes actuelles, évaluation des enseignantes et enseignants de l'école du secondaire I).
- Pour l'année scolaire 2024-2025, le **délaï pour l'inscription** après examen du dossier auprès de l'établissement visé est fixé au **15 février 2024**.
- L'établissement visé examine le dossier et effectue une procédure d'aptitude. À cet effet, il peut inviter l'élève à un entretien d'aptitude.

- L'établissement visé décide ensuite de l'admission. Si l'admission est acceptée, l'élève obtient le statut d'auditrice ou d'auditeur.